

Le 25 mai 2024

## **Communiqué de Presse** **Infirmières puéricultrices et pratique avancée**

Le 24 mai 2024, l'UNIPA présente lors des Assises de la Pédiatrie et de la Santé de l'Enfant, a pris connaissance des propositions du Ministre délégué chargé de la Santé et de la Prévention.

Devant ces éléments, l'UNIPA souhaite rappeler le cadre de la pratique avancée. Celle-ci nécessite l'obtention d'un grade master comprenant 3600 heures de formation universitaire, permettant l'acquisition de compétences élargies indispensables à la prise de décision complexe et à un exercice autonome, ne se limitant pas à un domaine de spécialité.

Les infirmières puéricultrices sont une spécialité précieuse et peu reconnue, cependant leur formation et leur exercice ne répondent pas aux critères de la pratique avancée établie en France, centrée sur la clinique et les parcours de santé.

L'UNIPA porte depuis plusieurs mois un projet de refonte de mentions, dans lequel les soins aux enfants ont entièrement été intégrés, dans le respect des standards internationaux, et surtout des besoins populationnels. Ces derniers doivent rester le point cardinal de toute décision.

Nous notons également qu'aucune organisation représentant les Infirmiers en Pratique Avancée n'a été concertée lors de ce processus. La pratique avancée ne peut être parcellaire et doit rester une profession à part entière au sein de la discipline.

Nous restons à la disposition tant des infirmiers spécialisés que du Ministère de la Santé sur ces sujets.

Il semble également essentiel d'ouvrir les discussions avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

**Emmanuel HARDY**  
Président



 [contact@unipa.fr](mailto:contact@unipa.fr)

 [www.unipa.fr](http://www.unipa.fr)